

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 20 juin 2024 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe) au titre de l'année 2024

NOR : AGRS2416549A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 20 juin 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'une deuxième session de recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe).

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à onze.

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00865	Droit de l'environnement et des transitions écologiques	9
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00004	Bioclimatologie de la transition agroécologique pour une santé environnementale	2
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00022	Agronomie : Conception de systèmes de culture diversifiés multiservices pour la transition agroécologique et l'adaptation aux changements globaux	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00039	Sciences physiques pour l'ingénieur spécialisé en ingénierie des écoulements, des transferts et des transformations	3
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00680	Physico-chimie pour la structuration et la déconstruction de l'aliment	4
Institut Agro Rennes-Angers	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ACO00012	Génétique quantitative et amélioration des plantes pour l'agroécologie	5
Institut Agro Rennes-Angers	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ACO00042	Écophysiologie/Agronomie pour des systèmes de culture multi-performants en production légumière	5
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00038	Economie de l'environnement	9
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00015	Nutrition des animaux	6
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00022	Médecine des carnivores domestiques	8
ENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	A2EFA00005	Sciences agronomiques pour la conception de systèmes agroécologiques de grande culture	5

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 25 juin 2024.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 25 juillet 2024, à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 26 juillet 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de

six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément à l'article 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm.